



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-31

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER L'ESPACE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de la société ALCATRAZ FILMS ;

Considérant l'occupation du domaine public pour le tournage d'une série ;

Considérant la demande en date du 4 Mai 2023 par laquelle M. Fabrice BOUSBA, représentant la société ALCATRAZ FILMS, 36 boulevard de la Bastille, 75012 Paris, sollicite l'autorisation d'occuper les places de parking appartenant à la commune, Place du Vieux Théâtre, en vue d'y stationner les camions et autres matériels.

ARRÊTÉ

Article 1 : La présente autorisation est accordée du 15 Mai 2023 à partir de 8 heures au 17 Mai 2023 jusqu'à 18 heures au niveau des places de parking appartenant à la commune, Place du Vieux Théâtre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Roinville sous Dourdan fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société ALCATRAZ FILMS,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 5 Mai 2023

Le Maire,

Guillaume BELINELLI

